

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-08DEC2025-2-DE

Date de réception préfecture : 23/12/2025

Date de réception préfecture : 23/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°08/DECEMBRE/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
04 décembre 2025 (L. 5217-10-4 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-08DEC2025-2-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

AFFAIRE N°08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - M57

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors de la séance du 28 octobre 2025, l'assemblée a débattu des orientations budgétaires 2026.

Le budget primitif proposé pour l'année 2026 s'élève à 89 953 769,00€, selon la répartition suivante :

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

II

A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	30 106 039,00	30 106 039,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	30 106 039,00	30 106 039,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	59 847 730,00	59 847 730,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	59 847 730,00	59 847 730,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	89 953 769,00	89 953 769,00

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

La prévision de l'exercice 2026 du budget principal s'équilibre à la somme de 59 847 730 € tant en dépenses qu'en recettes.

1) Les recettes de fonctionnement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-08DEC2025-2-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	565 000,00	0,00	416 000,00	416 000,00	416 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 735 375,00	0,00	3 780 850,00	3 780 850,00	3 780 850,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	18 275 813,00	0,00	17 883 434,00	17 883 434,00	17 883 434,00
731	Fiscalité locale	24 602 000,00	0,00	25 274 000,00	25 274 000,00	25 274 000,00
74	Dotations et participations (3)	11 031 060,00	0,00	11 250 646,00	11 250 646,00	11 250 646,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	236 001,00	0,00	237 800,00	237 800,00	237 800,00
Total des recettes de gestion courante		58 445 249,00	0,00	58 842 730,00	58 842 730,00	58 842 730,00
76	Produits financiers	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	500 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		58 975 249,00	0,00	59 347 730,00	59 347 730,00	59 347 730,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	350 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		350 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00

TOTAL	59 325 249,00	0,00	59 847 730,00	59 847 730,00	59 847 730,00
			+		
			R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 847 730,00
--	----------------------

Le chapitre 73, impôts et taxes, affiche une évolution prudente (+0,6%). La recette prévisionnelle de la taxe foncière 2026 tient compte de la revalorisation annuelle des bases de 1,0% (inflation) et d'une augmentation physique de 1,7%, les taux de fiscalité directe seront inchangés en 2025. L'octroi de mer en baisse de -1,9%.

Le chapitre 74, dotations et participations, est en légère augmentation comparé à 2025, sous l'impulsion de l'évolution de la DACOM et de la DGF pour la part population. Un réajustement sera effectué lors du vote du budget supplémentaire après réception des notifications 2026. Le montant des inscriptions de certaines actions financées tels que le PAT et la cité éducative sont en diminution dans l'attente des nouvelles notifications.

Le chapitre 70 prestations de services. La recette prévisionnelle 2026 prend en compte la quasi-stagnation des tarifs de la restauration, mais une augmentation du nombre de rationnaires.

Le chapitre 013, atténuation de charges, prévoit principalement les recettes issues du personnel mis à disposition et la perception des indemnités journalières ou d'assurance sur les charges de personnel. Un montant prévisionnel inscrit inférieur aux deux derniers exercices.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-08DEC2025-2-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2) Les dépenses de fonctionnement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	7 961 530,00	0,00	7 757 841,00	7 757 841,00	7 757 841,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	36 005 856,00	0,00	36 009 508,00	36 009 508,00	36 009 508,00
014	Atténuations de produits	35 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 736 206,00	0,00	9 135 381,00	9 135 381,00	9 135 381,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		52 738 592,00	0,00	52 957 730,00	52 957 730,00	52 957 730,00
66	Charges financières	1 010 000,00	0,00	1 130 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00
67	Charges spécifiques (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		53 878 592,00	0,00	54 217 730,00	54 217 730,00	54 217 730,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	2 046 657,00		1 730 000,00	1 730 000,00	1 730 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 400 000,00		3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 446 657,00		5 630 000,00	5 630 000,00	5 630 000,00
TOTAL		59 325 249,00	0,00	59 847 730,00	59 847 730,00	59 847 730,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						59 847 730,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-08DEC2025-2-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général -2,5% comparé au budget primitif 2025 :

La nature 6188 – diverses prestations est en diminution de 208k€ dont -110k€ pour les actions du PAT.

L'évolution des postes énergétique reste constante. Les postes de dépenses qui présentent une augmentation significative sont celles de l'alimentation pour la restauration scolaire (+85k€) et les contrats d'assurance (+ 60k€).

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel : Compte tenu de la maîtrise des charges de personnel en 2025, la même prévision 2025 est reconduite pour 2026. Ce montant est susceptible d'évolution selon les répercussions éventuelles de la loi de finances et des quotas PEC qui seront précisés dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

Le chapitre 65 relatif aux subventions et participations : la grande majorité des sommes de ce chapitre sont destinées aux dépenses de contributions obligatoires (SDIS, SIDELEC, Caisse des écoles, CCAS, associations sous contrat). Le solde restant concerne les subventions à la vie associative, qui sont reconduites à l'identique de la prévision BP2025 (1M€).

Le chapitre 66 relatif charges financières : intérêts des emprunts, malgré le niveau de taux moyennement élevé en 2025, le coût de nos emprunts reste à un taux moyen de notre dette de 2,12% pour des taux de marchés qui se situent entre 3,5 et 4,5% en 2025.

Au chapitre 67 relatif charges exceptionnelles, une enveloppe prudentielle de 30k€ est prévue pour les annulations de titres de recettes antérieurs. Il est précisé que la M57 ne prévoit plus l'imputation en charges exceptionnelles des intérêts moratoires ou des charges exceptionnelles de gestion, considérant celles-ci comme des charges faisant partie des aléas usuels dans le fonctionnement d'une collectivité.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Le prévisionnel de l'exercice 2026 du budget principal s'équilibre à hauteur de **30 106 039€** en dépenses et en recettes.

1) Les dépenses d'investissement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-08DEC2025-2-DE

Date de télétransmission : 23/12/2025

Date de réception préfecture : 23/12/2025

**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
ÉQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**II
C1**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 388 670,00	0,00	1 028 000,00	1 028 000,00	1 028 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	244 349,00	0,00	440 988,00	440 988,00	440 988,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 205 325,00	0,00	4 830 349,00	4 830 349,00	4 830 349,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10 101 892,00	0,00	9 176 702,00	9 176 702,00	9 176 702,00
Total des dépenses d'équipement		17 940 236,00	0,00	15 476 039,00	15 476 039,00	15 476 039,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00	0,00	4 030 000,00	4 030 000,00	4 030 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	2 421 872,00	0,00	4 950 000,00	4 950 000,00	4 950 000,00
Total des dépenses financières		6 421 872,00	0,00	8 980 000,00	8 980 000,00	8 980 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		24 512 108,00	0,00	24 606 039,00	24 606 039,00	24 606 039,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	350 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 350 000,00		5 500 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00

TOTAL	27 862 108,00	0,00	30 106 039,00	30 106 039,00	30 106 039,00
+					
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE				0,00
	=				
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				30 106 039,00

Le budget 2026 est construit sur une très grande majorité d'opérations en cours de réalisation et/ou financées (15M€).

Parmi les investissements en phase opérationnelle, sont prévus en 2026 (opérations à + de 50k€) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-08DEC2025-2-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

OPERATIONS BP 2026	Dépenses	Recettes
21205A CUISINE CENTRALE	4 110 000,00 €	3 870 103,00 €
11813 OPERATION COEUR DE VILLE	2 086 702,00 €	1 937 000,00 €
16803 PORTAGE EPFR IMMOBILISE	1 950 000,00 €	
12804 PARTICIPATION RHI RIVIERE DES GALETS / ZAC MJ	1 580 000,00 €	- €
19808A VOIE DIRECTE NORD	1 210 000,00 €	700 000,00 €
22800A INFRASTRUCTURES DEDIEES AUX VELOS SUR LA POSSESSION	1 068 000,00 €	742 900,00 €
21415 PLATEAU HAND/BASKET/FOOT A 5 SYNTHETIQUE DOS D'ANE	500 000,00 €	380 000,00 €
21418 RENOVATION DES INSTALLATIONS ECLAIRAGE SPORTIF	410 000,00 €	294 930,00 €
21026 MISE AUX NORMES SALLE FUNERAIRE	320 000,00 €	146 973,00 €
18802 PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE	300 000,00 €	70 000,00 €
17803A AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	290 000,00 €	
24500 MODERNISATION SERVICE PUBLIC	271 833,00 €	54 133,00 €
19501 REHABILITATION BATIMENT DU CCAS	215 000,00 €	- €
06814 RECONSTITUTION DE LA PISTE RIVIERE DES GALETS	200 000,00 €	180 000,00 €
12802 AMENAGEMENT DU LITTORAL	200 000,00 €	140 000,00 €
15215 ACQUISITIONS MODULAIRES	195 000,00 €	- €
21417 REHABILITATION ET SECURISATION STADE YOURI GAGARIN	150 000,00 €	- €
21811 GESTION DES EAUX PLUVIALES	150 000,00 €	150 000,00 €
18801 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00 €	- €
20805 MENUISERIE ALUMINIUM BATIMENTS COMMUNAUX	70 000,00 €	- €
19203 DIAGNOSTIC ET TRAVAUX THERMIQUE CLASSES ECOLES	60 000,00 €	30 000,00 €
21208 SECURISATION DES ECOLES	60 000,00 €	- €
13830 REVISION DU PLU COMMUNE POSSESSION	50 000,00 €	- €
16805 REMPLACEMENT SOL SOUPLE DANS BATIMENTS COMMUNAU	50 000,00 €	- €
16806 TRAVAUX D ETANCHEITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	50 000,00 €	- €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

7

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-08DEC2025-2-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2) Les recettes d'investissement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	11 730 451,00	0,00	7 746 039,00	7 746 039,00	7 746 039,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		16 730 451,00	0,00	14 746 039,00	14 746 039,00	14 746 039,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 400 000,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	705 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des recettes financières		2 535 000,00	0,00	4 580 000,00	4 580 000,00	4 580 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		19 415 451,00	0,00	19 476 039,00	19 476 039,00	19 476 039,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 046 657,00		1 730 000,00	1 730 000,00	1 730 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 400 000,00		3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 446 657,00		10 630 000,00	10 630 000,00	10 630 000,00

TOTAL	27 862 108,00	0,00	30 106 039,00	30 106 039,00	30 106 039,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					30 106 039,00

Au chapitre 13 sont inscrites les subventions d'équipement. Le taux moyen de financement des dépenses d'équipement est en baisse à 50% (57% en 2025) au stade du BP2026.

Au chapitre 16 emprunts, l'inscription correspond à l'enveloppe maximum présentée dans le rapport d'orientation 2026, soit 7 millions d'€, dont 1 M€ pour une avance de FCTVA sur l'opération de la cuisine centrale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Au chapitre 10 dotations et fonds divers d'aménagement) prévues à hauteur de 1.300 millions d'euros, ses « recettes propres » (investissement, (FCTVA, taxe sur les immeubles d'entreprise) et la dépense d'investissement dégagé par la section de fonctionnement 5,130M€ (5,09M€ en 2025), permettent l'équilibre réel du budget.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 ; L. 1612-1 et suivants et plus particulièrement L. 5217-10-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 du 20 décembre 2024

La commission Ressources et Moyens réunie le 1^{er} décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour, 6 Contre (Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE (+ Procuration de Mireille GERBITH), Édmée DUFOUR, Marceau JULENON, Amandine TAVEL) et 1 Abstention : Philippe ROBERT

- Prend connaissance des nouvelles propositions du Budget Principal en section de fonctionnement et en investissement – M 57 ;
 - Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement ;
 - Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2026 en section d'investissement ;
 - Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Le Maire



Denise FLACONEL



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.